



XXXI^e SESSION
Bruxelles, 7 juillet 2005

DOCUMENT N° 64

**RESOLUTION SUR
LE CADRE STRATEGIQUE DECENNAL DE LA FRANCOPHONIE**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005, sur proposition de la commission politique,

RAPPELANT sa résolution 61 portant sur le cadre stratégique décennal de la Francophonie adoptée lors de sa XXX^e Session, à Charlottetown, du 4 au 7 juillet 2004 ;

FÉLICITE les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage pour l'adoption lors du X^e Sommet de la Francophonie, tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) les 26 et 27 novembre 2004, du premier Cadre stratégique décennal (2005-2014) qui définit et délimite les quatre missions fondamentales de la coopération multilatérale francophone pour les dix ans à venir ;

SE RÉJOUIT que le Cadre stratégique décennal mentionne explicitement que par son action, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie contribue efficacement à la réalisation des objectifs stratégiques qui y sont fixés ;

RAPPELLE aux chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage l'importance de l'octroi d'un financement correspondant aux objectifs et aux priorités établis dans le cadre stratégique et que ce financement soit délié, stable et prévisible afin que les opérateurs de la Francophonie puissent préparer leur programmation dorénavant quadriennale en prenant en compte la totalité de la période ;

ENCOURAGE les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage à poursuivre, tel qu'indiqué dans le Cadre stratégique décennal, la réforme institutionnelle de la Francophonie engagée aux Sommets de Maurice et de Hanoi devant conduire à la mise en oeuvre d'initiatives visant la simplification de l'organisation des instances politiques de la Francophonie et devant permettre au Secrétaire général de la Francophonie d'exercer pleinement les attributions que lui confère la Charte de la Francophonie ;

INVITE tous les opérateurs de la Francophonie à poursuivre leurs efforts en vue de l'adoption de leurs premières programmations quadriennales (2006-2009) qui soient recentrées sur les huit objectifs stratégiques du Cadre stratégique décennal, qui répondent aux besoins des populations de la Francophonie et qui misent sur la coopération entre les opérateurs et avec les autres partenaires de la Francophonie pour générer une concentration de moyens en mesure d'avoir un véritable impact ;

RECOMMANDE aux opérateurs d'identifier au plus un pôle de coopération intégrée par grande mission identifiée dans le Cadre stratégique décennal, auxquels chacun d'eux peut apporter une contribution significative et pour lesquels les propositions d'actions conjointes à privilégier permettent de réaliser, grâce à l'intégration des actions, des projets qui ne pourraient être pleinement menés à bien individuellement par l'un ou l'autre des opérateurs.

AFFIRME sa volonté de coopérer avec les opérateurs pour concourir, dans la mesure de ses moyens, à l'atteinte des objectifs fixés dans le Cadre stratégique décennal ;

S'ENGAGE à faire le suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique décennal notamment grâce aux travaux de sa commission politique.